Image not found or type unknown

Droits de succession élevés

Par **mammig**, le **05/11/2017** à **09:05**

Bonjour ,
Ma sœur vient de décéder laissant 2 produits d'assurance vie, ma part successorale pour les 2 produits se monte à 15211€ (net)
La déclaration aux impôts n'a donné lieu au paiement d'aucun droit
Par ailleurs la vente de sa maison avec une part successorale de 15000€ , Le notaire me déduit la somme de 5890€ relatif aux droits de succession, somme bien sur que je trouve très élevée, n'existe t'il pas des abattements ?
Le notaire a t'il fait une erreur de calcul ?
dois je le revoir pour des éclaircissements ?
Qu'en est il exactement ?
Merci de vos réponses éclairées

Cordialement

Par **youris**, le **05/11/2017** à **09:40**

bonjour,
les droits de succession à payer au trésor public sont, entre frères et soeurs, après un abattement de 15932 €, de 35% pour la tranche de 0 à 24430 € et 45 % au-delà.
sans oublier les émoluments dus au notaire pour le traitement de la succession.
mais cela doit figurer sur le décompte de la succession.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés